

Epreuve - Matière : QUESTIONS - G.R.H. Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

QUESTIONS COMMUNES

Question 1

Homicide involontaire simple : Un homicide est un délit dans une procédure pénale. Le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur aura causé un accident grave ou mortel, commis par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou par manquement à une obligation législative ou réglementaire de prudence ou de sécurité.

Ce délit est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, selon l'article 221-6-1 du Code pénal.

Homicide routier : Un homicide routier est un délit lorsqu'un conducteur de véhicule terrestre à moteur a causé un accident grave ou mortel, celui-ci ayant eu un comportement délibérément dangereux.

De plus, lorsqu'un conducteur est responsable d'un accident mortel avec au moins une circonstance aggravante, celui-ci sera poursuivi pour homicide routier.

Ce délit est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Homicide routier aggravé: Il s'agit d'un homicide routier tel que définit précédemment, ayant une pluralité de circonstances aggravantes. Celles-ci sont au nombre de dix: violation manifeste de la prudence ou sécurité, conduite en état alcoolique ou d'ivresse, conduite sous stupéfiants, usage détourné de substance psychoactive, conduite sans permis valide, excès de vitesse (≥ 30 km/h), délit de fuite, usage en main de téléphone, refus d'obtempérer, rodéo motorisé. Ce délit est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Blessures routières: Il s'agit de blessures involontaires par conducteur lorsqu'elles sont aggravées par l'une au moins des dix circonstances aggravantes spécifiées dans la définition d'un homicide routier aggravé.

Les peines encourues sont les suivantes:

nombre de jours ITT*	avec 1me circonstance aggravante		avec 2 ou plus circonstances aggravantes	
	emprisonnement	amende	emprisonnement	amende
> à 3 mois	5 ans	75 000 €	7 ans	100 000 €
≤ à 3 mois	3 ans	45 000 €	5 ans	75 000 €

* ITT: interruption temporaire de travail

Les grands apports de la loi du 9 juillet 2025 sont les suivants :

- création d'un nouveau délit : l'homicide routier en cas de conduite délibérément dangereuse.
- nouveaux droits pour les victimes, qui seront avisées de l'appel d'un condamné.
- nouvelles circonstances aggravantes
- nouvelle dénomination "des blessures routières"
- renforcement des sanctions pour les délits de conduite sous alcool ou après usage de stupéfiants (augmentation des peines d'emprisonnement et des amendes, suspension administrative du permis de conduire)
- Mise en place d'un contrôle médical de l'aptitude à la conduite en cas d'accident corporel.
- Un renforcement de la lutte contre la récidive, la loi élargissant la liste des délits considérés comme une même infraction. (doublement des peines encourues).

Question 2

Un très grand excès de vitesse se définit par le fait de ne pas respecter la vitesse réglementaire et de dépasser de 50 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée. Cela constitue un comportement particulièrement dangereux pour les usagers de la route, susceptibles de causer de lourds dommages corporels et/ou incorporels en cas d'accident.

Lorsqu'un conducteur conduit à une vitesse excessive non conforme à la réglementation, il ne peut pas réagir suffisamment tôt pour éviter une collision. En effet, le temps de freinage est allongé, impliquant un temps de réaction beaucoup plus long et un impact réellement plus puissant lors d'une collision.

Selon les derniers chiffres relevant le nombre d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h au dessus de la vitesse maximale autorisée, il apparaît une hausse de +69% sur les 7 dernières années (2024 versus 2017). Face à cette augmentation des infractions, la réponse judiciaire s'est voulue plus ferme. Ainsi la loi du 9 juillet 2025 visant à lutter contre la violence routière, exige davantage de responsabilité et de respect dans le comportement des conducteurs.

Les très grands excès de vitesse^{me} sont plus uniquement des infractions (sanctionnés par une contravention de 5^e classe) mais bien des délits (puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois mois et 3750 Euros d'amende, et inscription au casier judiciaire), conformément au décret du 29 décembre 2025, en application de la loi du 9 juillet 2025.

Tar ailleurs, s'ajoute aux peines complémentaires existantes, l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus.

QUESTION 3

Les usagers de la route sont non seulement les automobilistes, les cyclistes, les trottinettistes, les motards, les chauffeurs de bus mais également les piétons.

Les risques inhérents à l'utilisation du téléphone portable pour les usages de la route sont l'inattention, le manque de concentration, qui va altérer la prise d'informations de l'environnement. Ainsi il sera plus difficile d'anticiper une réaction de sécurité pour soi-même ou les autres usagers.

Epreuve - Matière : QUESTIONS - GRH Session : 2026

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

En effet, afin de prendre les bonnes informations, tout usager de la route se doit d'être totalement concentré de façon permanente lors d'un déplacement, afin d'anticiper tout problème qui pourrait ~~subvenir~~ apparaître soudainement.

Ce phénomène est un enjeu majeur de la société actuelle, puisque l'on observe une augmentation importante des accidents résultant de ce défaut d'attention lors de l'usage d'un téléphone portable.* Aussi, la sécurité routière tente de sensibiliser le comportement des usagers de la route. Par exemple, il a été lancé une campagne de sensibilisation avec "les journées mondiales sans téléphone" du 6 au 8 février. Cette campagne vise à faire prendre conscience des conséquences pouvant être dramatiques aux différents usagers lorsque leur concentration sur la route est altérée par l'utilisation d'un téléphone portable.

* 24% des accidents corporels de la route, selon les données de la sécurité routière (2023).

Il existe aussi des campagnes de sensibilisation dans les lycées, conformément aux programmes d'éducation à la citoyenneté, afin de sensibiliser les plus jeunes sur les dangers de l'utilisation des portables sur la route.

Par ailleurs, la loi du 9 juillet 2025 a également renforcé cet usage comme une circonstance aggravante "usage du téléphone tenu en main" en cas d'homicide routier aggravé. Ce comportement est donc dangereux, la loi se veut plus ferme face à ces comportements.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

QUESTION 1

La loi de transformation ^{de la fonction publique} du 6 août 2019 a élargi le recours aux contractuels afin de pouvoir répondre plus efficacement aux différents besoins temporaires et permanents dans la fonction publique d'état, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Il faut distinguer d'une part le recrutement de contractuels sur des emplois permanents et d'autre part sur des emplois temporaires.

Concernant les emplois permanents, même si le code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois permanents ont vocation à être confiés à des fonctionnaires, il autorise les

employeurs publics, à recruter des agents contractuels de toute catégorie hiérarchique. Un agent public contractuel n'est pas un fonctionnaire titulaire, son mode de recrutement est différent et il n'est pas lié à l'administration de la même manière que peut l'être un fonctionnaire titulaire. Ainsi l'administration pourra faire appel à des agents contractuels pour les cas suivants, afin de répondre à des besoins permanents:

- emplois permanents au sein des établissements publics de l'Etat (sauf personnels de recherche)
- aucun corps de fonctionnaires correspondant
- nature particulière des fonctions (compétences techniques particulières)
- pas de formation statutaire
- temps incomplet < 70%
- remplacement momentanée d'un fonctionnaire, agent contractuel absent ou vacance d'emploi.

Concernant les emplois temporaires, l'administration peut recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité, et pour mener un projet (contrat de projet). Le contrat de projet est un contrat de droit public, qui ne peut être inférieur à un an, et qui est renouvelable dans la limite de six ans.

Celui-ci concerne toutes les catégories A, B ou C. Au terme du contrat, celui-ci ne fera ni l'objet d'une titularisation, ni de prolongation en CDI.

QUESTION 2

Il faut également noter la particularité des emplois de direction auxquels l'administration peut dorénavant recruter des agents contractuels dans les trois fonctions publiques. Ceux-ci

sont recrutés pour une durée déterminée, ne pouvant ni être titularisés, ni transformés en CDI.

QUESTION 2

Pour garantir l'égal accès aux emplois publics, le recrutement de contractuels doit répondre aux principes généraux suivants :

- le principe de non-discrimination. Il s'agit de faire respecter dans la procédure de recrutement que les conditions identiques soient mis en place pour tous les candidats. Il ne peut être fait de différence lors du recrutement en raison "des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, de l'âge, du patronyme, de la situation de famille ou de grossesse, de l'état de santé, de l'apparence physique, du handicap ou de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race". (art. 03/10/2022. fonction-publique.gouv)
- le principe de transparence

Tout employeur public doit publier les modalités du recrutement, l'avis de vacance de l'emploi faisant apparaître les missions, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, les sujétions particulières, la liste des pièces requises, la date limite du dépôt de candidature.

QUESTION 3

La procédure de recrutement d'agents contractuels par l'administration doit suivre différentes modalités. Tout d'abord, l'employeur public doit publier les modalités de la procédure de recrutement et l'avis de vacance (soit sur le site Choisi le service public, soit à défaut sur son site internet). Ensuite, l'employeur doit accuser réception (en fonction de la date limite) et vérifier la recevabilité des candidatures. Il doit organiser au moins un entretien après avoir pré-sélectionner. Il doit informer sur les obligations déontologiques. Il doit établir un document portant les appréciations sur chaque candidat, puis informer de la décision de rejet.